



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Beat Jans
Chef du Département fédéral de justice et
police DFJP
Palais fédéral Ouest
3003 Berne

Envoi par courriel : kpr-rm@fedpol.admin.ch

Réf. : 26_COU_2441

Lausanne, le 13 mai 2026

Amélioration de l'échange d'informations de police : révision partielle de la Constitution et modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération ; ouverture de la procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie de lui avoir donné la possibilité de prendre position sur le projet de révision partielle de la Constitution fédérale et de modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération visant à améliorer l'échange d'informations de police. Après examen du projet et de son rapport explicatif, il se détermine comme suit.

Le Conseil d'Etat considère qu'un échange d'informations efficace et conforme à l'Etat de droit constitue un élément central de la sécurité intérieure. Il soutient pleinement l'objectif général du projet. Il est nécessaire d'améliorer l'échange national d'informations de police entre la Confédération et les cantons, afin de répondre plus efficacement à une criminalité qui agit à l'échelle intercantonale, nationale et internationale.

Sur le fond, le projet appelle quelques réserves à ce stade :

- En premier lieu, le Conseil d'Etat rejette le mécanisme du « *guichet unique* » prévu à l'art. 7, al. 2 du projet. Cette solution ne convainc ni juridiquement, ni opérationnellement. Elle conduirait à un surcroît de travail important pour les cantons, lesquels devraient transmettre les données demandées à la Confédération tout en continuant à traiter les demandes directes qui leur sont adressées. Il créerait ainsi des doubles voies d'accès, des interfaces supplémentaires et donc des risques d'erreur, et une complexité procédurale accrue, sans plus-value démontrée. Il soulève également un risque de centralisation de fait au niveau fédéral, alors même que le système projeté ne repose pas sur une banque de données centrale. Le Conseil d'Etat demande dès lors expressément qu'il soit renoncé à l'introduction de ce mécanisme.

- En deuxième lieu, le Conseil d'Etat considère que les besoins concrets de la police cantonale doivent être mieux reflétés dans le projet. Cela concerne notamment les tâches de police de sécurité (comprenant notamment le maintien de l'ordre public, la prévention de la violence, la police de rue, la prévention et la gestion des menaces) et de police administrative, qui doivent être prises en compte de manière explicite dans le dispositif d'accès. Dans la pratique, l'accès rapide à certaines informations est indispensable aussi dans ces domaines fondamentaux pour la sécurité des citoyennes et des citoyens.
- En troisième lieu, le Conseil d'Etat estime que les conséquences concrètes du projet pour les cantons doivent être mieux documentées, qu'il s'agisse des adaptations législatives, des charges administratives, des besoins techniques ou des effets sur l'organisation des autorités cantonales.
- Enfin, le Conseil d'Etat rejoint l'idée formulée par différentes conférences impliquées dans le projet, selon laquelle la suite des travaux doit être menée dans le cadre d'une concertation étroite, régulière et institutionnalisée entre fedpol et la CCPCS, afin de garantir que le projet soit efficacement applicable dans la pratique.

En résumé, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud soutient pleinement la finalité de la réforme, mais demande qu'elle soit corrigée à ce stade sur les points mentionnés ci-dessus.

Nous vous remercions de l'attention portée à la présente prise de position et vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE


Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER


Michel Staffoni

Copies

- OAE
- Polcant